

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-066

DU 29 MARS 2023

SOUTIEN AU RER-VÉLO ET PLAN VÉLO RÉGIONAL - 1ER RAPPORT 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 approuvant le cahier des charges du RER-V et l'actualisation du dispositif de soutien régional au RER-V ;

VU la délibération n° CP 2021-253 du 22 juillet 2021 modifiant la convention type vélo ;

VU la délibération n° CP 2022-151 du 20 mai 2022 approuvant la convention avec le Collectif Vélo Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-066 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional au RER-V » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **8 925 500 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP2020-272 du 27 mai 2020 modifiée par les dispositions de la délibération n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **8 925 500 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement des projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 13 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **8 006 150 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 modifiée par les dispositions de la délibération n°CP2021-253 du 22 juillet 2021 et de la délibération n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **8 006 150 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement de la SAS ACACIA AMENAGEMENT, concessionnaire de l'EPT Est Ensemble pour l'aménagement de la ZAC Boissière Acacia, détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **42 500 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 2 à la présente convention et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **42 500 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement de **24 400 €** disponible sur la chapitre 938 « transports », code fonctionnel 820 « services communs », programme HP820-003 « études générales », action 18200301 « études générales, expérimentations et innovations » du budget

2023, afin de lancer un nouveau marché et pour l'émission de bons de commande sur des marchés existants dans le cadre de la préparation des manifestations régionales relatives au secteur des transports (vélo, fret et logistique notamment).

Article 5 :

Décider de participer au financement du Collectif Vélo Île-de-France pour la mise en œuvre du RER-V par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **60 000 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **60 000 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports » - code fonctionnel 820 « Services communs » - programme HP 820-003 « Etudes générales » - action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations » du budget 2023.

Article 6 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets jointes en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 29 mars 2023 (référence technique : 075-237500079-20230329-lmc1176669-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets

DOSSIER N° 23002237 - RER-V GC - TRAVAUX RD2 FORET DE CLAMART (92)**Dispositif** : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)**Délibération Cadre** : CP2020-272 du 27/05/2020**Imputation budgétaire** : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	1 361 667,00 € HT	60,00 %	817 000,00 €
	Montant total de la subvention		817 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Adresse administrative : 57 RUE DES LONGUES RAIES
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Georges SIFFREDI, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne GC (Grande Ceinture) du RER-V est une rocade traversant les trois départements de petite couronne.

Le tracé de l'axe entre Clamart et Issy-les-Moulineaux a été validé en comité de ligne.

La présente demande de subvention concerne l'aménagement d'une voie verte traversant la forêt de Clamart, longeant la RD2 entre l'intersection avec la rue de la Porte de Trivaux et la place du Garde, soit une longueur de 1400m.

Ces aménagements cyclables se connecteront :

- au sud aux aménagements cyclables devant être livrés lors de la mise en service du Tramway T10 Clamart-Antony,
- au nord à la place du Garde, dont le parti d'aménagement cyclable n'a pas encore été défini.

Le carrefour entre la RD2 et la rue de la Porte de Trivaux prévoit des pistes cyclables bidirectionnelles. En forêt de Clamart, la voie verte de Clamart sera large de 4m. La voie verte sera séparée de la RD2 par une bande enherbée de 2m de large. Pour permettre la réalisation de la voie verte, la RD2 passe d'une configuration 2x2 voies à une configuration 2+1 voies.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris,

VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CR 2021-049, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du RER-Vélo sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Aménagement de la voie verte :

Travaux estimés à 1 361 667 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 1 400m, le plafond des dépenses subventionnables de 1 400 000€ HT n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60 % des dépenses, soit un montant de 817 000 €.

Localisation géographique :

 CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 361 667,00	100,00%
Total	1 361 667,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	817 000,00	60,00%
Fonds propres	544 667,00	40,00%
Total	1 361 667,00	100,00%

DOSSIER N° 23002271 - RER-V A2 - EPAMARNE - TRAVAUX ENTRE BUSSY-ST-MARTIN ET MONTEVRAIN (77)

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-204182-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	5 450 000,00 € HT	60,00 %	3 270 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 270 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE
NOUVELLE EPA MARNE

Adresse administrative : 8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE
77420 CHAMPS SUR MARNE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Laurent GIROMETTI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne A2 du RER-V doit relier Paris à Marne-la-Vallée Chessy.

L'EpaMarne projette la réalisation d'une nouvelle liaison cyclable structurante dite Voie Express Vélo depuis le rond-point de l'Europe sur la RD 128 à Bussy-Saint-Martin jusqu'aux aménagements cyclables de l'avenue de l'Europe à Montévrain. Elle a mené des études au niveau avant-projet pour l'insertion d'un aménagement cyclable à haut niveau de service.

Lors du comité de ligne RER-V du 29/11/2022, ont été intégré au RER-V les sections comprises entre le rond-point de l'Europe sur la RD 128 à Bussy-Saint-Martin et le boulevard de Lagny (RD 35) à Bussy-Saint-Georges puis entre l'intersection avenue du Général de Gaulle/boulevard des Cent Arpents jusqu'aux aménagements cyclables de l'avenue de l'Europe à Montévrain.

La présente subvention concerne les études détaillées nécessaires à la réalisation des travaux et les travaux pour ces sections qui totalisent un linéaire de 5,5 km.

Afin d'assurer une continuité cyclable dès 2024, l'EpaMarne va réaliser des aménagements provisoires à Bussy-Saint-Martin au rond-point de l'Europe sur la RD 128 ainsi que sur celui de la RD 418. Ces aménagements provisoires sont exclus de la présente subvention.

Les aménagements réalisés devront être cohérents avec le cahier des charges du RER-V - Réseau cyclable à haut niveau de service en Île-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CR 2021-049, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du RER-Vélo sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Aménagement de la piste cyclable

Travaux estimés à 5 450 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu d'environ 5500m, le plafond des dépenses subventionnables de 5 500 000 € HT n'est pas dépassé.

La subvention s'élève donc à 60 % des dépenses, soit un montant de 3 270 000 €.

Localisation géographique :

CA MARNE ET GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et travaux	5 875 000,00	100,00%
Total	5 875 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention État (attribuée)	1 300 000,00	22,13%
Subvention Région (sollicitée)	3 270 000,00	55,66%
Fonds propres	1 305 000,00	22,21%
Total	5 875 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23002296 - RER-V A2 - CA MARNE ET GONDOIRE - TRAVAUX ENTRE ST-THIBAUT-DES-VIGNES ET MONTEVRAIN (77)

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	6 180 000,00 € HT	60,00 %	3 708 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 708 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET GONDOIRE

Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG
77600 BUSSY SAINT MARTIN

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne A2 du RER-V doit relier Paris à Marne-la-Vallée Chessy.

La communauté d'agglomération Marne & Gondoire (CAMG) projette la réalisation d'une nouvelle liaison cyclable structurante de 7,2 km depuis le giratoire RD10P/RD418 à Saint-Thibault-des-Vignes jusqu'aux aménagements cyclables de l'avenue de l'Europe à Montévrain. Elle a mené des études au niveau avant-projet et projet pour l'insertion d'un aménagement cyclable à haut niveau de service sur cette section.

Ce tracé a été validé en comité de ligne du 29/11/2022.

La présente subvention concerne les études détaillées nécessaires à la réalisation des travaux et les travaux sur l'intégralité du linéaire.

Les aménagements réalisés devront être cohérents avec le cahier des charges du RER-V - Réseau cyclable à haut niveau de service en Île-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CR 2021-049, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du RER-Vélo sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Aménagement de la piste cyclable

Travaux estimés à 6 180 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu d'environ 7200m, le plafond des dépenses subventionnables de 7 200 000 € HT n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60 % des dépenses, soit un montant de 3 708 000 €.

Localisation géographique :

■ CA MARNE ET GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et études	6 180 000,00	100,00%
Total	6 180 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	3 708 000,00	60,00%
Fonds propre	2 472 000,00	40,00%
Total	6 180 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23002298 - RER-V D2 - TRAVAUX QUARTIER LA VILLA A DRAVEIL (91)

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	926 667,00 € HT	60,00 %	556 000,00 €
	Montant total de la subvention		556 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRAVEIL
Adresse administrative : 97B BOULEVARD HENRI BARBUSSE
91210 DRAVEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Richard PRIVAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mars 2023 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne D2 du RER-V doit relier Paris à Corbeil-Essonnes, en passant notamment par Draveil.

La présente demande de subvention concerne les études avancées et les travaux de création d'une zone de rencontre de 860 ml environ dans le quartier résidentiel de La Villa à Draveil. Les voies concernées sont les suivantes :

- avenue Libert
- avenue du Gibraltar
- avenue de la Fosse aux Carpes
- rue de Seine
- avenue du Bac
- rue de Châtillon

Les travaux de création de la zone de rencontre comprennent notamment :

- la mise "à plat" des voiries bombées ;
- l'aménagement de dispositifs de ralentissement des véhicules motorisés (coussins berlinois contournables par les vélos et stationnements automobiles en chicane) ;
- l'aménagement aux carrefours de plateaux avec un revêtement différencié en enrobé hydrodécapé rougissant afin de marquer l'itinéraire du RER-Vélo et d'éviter les erreurs d'orientation.

Cet aménagement, dérogoratoire au cahier des charges du RER-V, a été validé par le comité d'experts. En

effet, au regard du très faible trafic automobile et piéton du quartier, un avis positif a été rendu sur le projet.

La continuité vers le pont de la Première Armée Française sera traitée après définition du projet d'aménagement du pont, porté par le Département de l'Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CR 2021-049, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

Les études sont financées à un taux maximum de 60%. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1 000 000 € par étude.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du RER-Vélo sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Le coût des études est estimé à 66 667 € HT.

Le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint.

Le montant de la subvention régionale est donc de 60% des dépenses, soit 40 000 €.

Les travaux sont estimés à 1 012 407 € HT.

Au regard du linéaire de 860 ml, le plafond de 860 000 € est atteint.

La subvention s'élève donc à 60% du montant des dépenses subventionnables, soit :
 $860\,000\text{ €} \times 60\% = 516\,000\text{ €}$

Le montant total de la subvention pour cette opération est ainsi de 556 000 € (40 000 + 516 000).

Localisation géographique :

 DRAVEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	66 667,00	6,18%
Travaux	1 012 407,00	93,82%
Total	1 079 074,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	556 000,00	51,53%
Fonds propres	523 074,00	48,47%
Total	1 079 074,00	100,00%

DOSSIER N° 23002315 - RER-V B3 - ETUDES DETAILLEES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (78)

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	265 000,00 € HT	60,00 %	159 000,00 €
		Montant total de la subvention	159 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78192 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le comité de ligne du 10 juin 2021 a permis de valider le tracé de la ligne RER B3 (Paris - Plaisir) sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La communauté d'agglomération doit poursuivre des études détaillées des aménagements sur cet itinéraire, notamment les études des traversées de carrefours et l'insertion de l'aménagement sur la RD912 et sur l'avenue de l'Europe avant la réalisation des travaux

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CR 2021-049, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

L'itinéraire à aménager sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines mesure environ 7km et les travaux incluant les frais d'études détaillées sont estimés à environ 3 200 000€ HT. Les études détaillées sont estimées à 265 000 € HT soit 8,3% des travaux.

Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 1 000 000 € HT pour les travaux incluant les études détaillées. Ce plafond n'est pas atteint.

Le montant de la subvention régionale est ainsi de 159 000 € (60% x 265 000€).

Localisation géographique :

■ CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et recherches	205 000,00	77,36%
investigations complémentaires	60 000,00	22,64%
Total	265 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	159 000,00	60,00%
Subvention Département (sollicitée)	26 500,00	10,00%
Fonds propres	79 500,00	30,00%
Total	265 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23002333 - RER-V D1 - CARPF - ETUDE LIAISON ECOUEN - LE MESNIL AUBRY (95)

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	92 500,00 € HT	60,00 %	55 500,00 €
	Montant total de la subvention		55 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY-PAYS-DE-
FRANCE

Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne D1 doit relier Paris au Mesnil-Aubry.

Le comité de ligne D1 a validé la liaison entre Ecouen et Le Mesnil Aubry par les chemins agricoles. La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) en est le maître d'ouvrage.

La présente demande de subvention concerne les études techniques complémentaires et relevés topographiques et fonciers nécessaires à la réalisation des études AVP.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CR 2021-049, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

Les études pour le développement du RER-Vélo sont subventionnées à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 1 000 000 €.

Etude estimée à 92 500 € HT.

Le plafond des dépenses subventionnables de 1 000 000 € HT n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 60 % des dépenses, soit un montant de 55 500 €.

Localisation géographique :

■ ECOUEN

■ LE MESNIL-AUBRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et recherches	92 500,00	100,00%
Total	92 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	55 500,00	60,00%
Fonds propres CARPF	37 000,00	40,00%
Total	92 500,00	100,00%

DOSSIER N° 23002366 - RER-V C4 - TRAVAUX AVENUE DE VERSAILLES A PARIS (75)**Dispositif** : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)**Délibération Cadre** : CP2020-272 du 27/05/2020**Imputation budgétaire** : 908-87-2041482-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	600 000,00 € HT	60,00 %	360 000,00 €
	Montant total de la subvention		360 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS
 Adresse administrative : 4 PL HOTEL VILLE ESP LIBERATION
 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 29 mars 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne C4 du RER-V doit relier Paris à Saint-Nom-la-Bretèche. Elle fait partie de la deuxième phase du RER-V, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2030.

Le support viaire proposé par la Ville de Paris dans le 16e arrondissement, entre le boulevard Exelmans et la porte de Saint-Cloud permet une continuité cyclable sécurisée et capacitaire de plus d'1 km, qui viendront à terme se connecter aux aménagements projetés par le département des Hauts-de-Seine sur la D907 - Route de la Reine à Boulogne-Billancourt.

Au niveau de la porte de Saint-Cloud, la partie sud de cette continuité a fait l'objet d'une subvention régionale pour le développement du RER-V en 2022.

La présente demande de subvention s'y connecte directement. Elle concerne l'aménagement d'une piste bidirectionnelle de 4m de large sur l'avenue de Versailles, entre le boulevard Exelmans et la place de la porte de Saint-Cloud.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020, modifiée par délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du RER-Vélo sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Travaux estimés à 750 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 600 m, le plafond des dépenses subventionnables de 600 000 € HT est dépassé.

La subvention s'élève donc à 60% du plafond, soit un montant de 360 000 €.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	750 000,00	100,00%
Total	750 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	360 000,00	48,00%
Fonds propres	390 000,00	52,00%
Total	750 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX064707 - VELO - CHELLES - RUE MEUNIER PHASE 1 (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	220 000,00 € HT	50,00 %	110 000,00 €
	Montant total de la subvention		110 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES
Adresse administrative : PARC SOUVENIR E FOUCHARD
77500 CHELLES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BRICE RABASTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour sa politique vélo, la commune de Chelles s'inscrit dans le document stratégique de la communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne adopté en 2022. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention porte sur la première phase de l'aménagement de la rue Meunier :

- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté est, d'environ 3 mètres de large entre la piste existante et le bd Chilperic. Du fait des fortes contraintes d'espace, l'aménagement sera une voie verte sous l'ouvrage ferroviaire.

Cet aménagement se connecte directement au RER-Vélo (Ligne A2).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement par la commune de Chelles pour les aménagements

sous sa maîtrise d'ouvrage, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnées à 50% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/ml) l'opération suivante :

- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue Meunier à Chelles

Travaux estimés à 684 500 € HT

Au regard du linéaire prévu de 400 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 220 000 € est dépassé.

La subvention s'élève donc à 50% du plafond de 220 000 €, soit un montant de 110 000 €.

Localisation géographique :

 CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et Etudes	684 500,00	100,00%
Total	684 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	110 000,00	16,07%
Subvention État (attribuée)	114 804,00	16,77%
Fonds propres	459 696,00	67,16%
Total	684 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX068075 - VELO - LA FERTE SOUS JOUARRE - PLAN TRIENNAL 2022-2024 -
PARTIE 1 (77)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	762 500,00 € HT	49,50 %	377 450,00 €
	Montant total de la subvention		377 450,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Adresse administrative : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Ugo PEZZETTA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 29 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération Coulommiers – Pays de Brie a adopté un schéma directeur cyclable sur son territoire. La ville de La Ferté-sous-Jouarre a décliné ce schéma en un plan d'actions triennal.

La présente demande de subvention concerne la première tranche du plan triennal et porte sur l'installation de 20 arceaux vélo, l'installation d'une station d'autoréparation, le jalonnement des itinéraires cyclables ainsi que la création des aménagements cyclables suivants :

- Création d'une voie verte entre l'extrémité Ouest du Parc Relais et le chemin des 2 rivières sur les emprises de l'ancienne voie ferrée du « taco du Morin ».

Voie verte de 3 mètres de large au revêtement en sable stabilisé comprenant un liant de 7% minimum.

- Création d'une passerelle au-dessus de la RD3

Création d'une passerelle en lieu et place de l'ancien pont ferré sur l'ancienne voie ferrée du « taco du Morin ».

- Création d'une voie verte le long du chemin des 2 rivières entre la rue Jean Jaurès et le parking du chemin des 2 rivières.

Voie verte de 3 mètres de large au revêtement en sable stabilisé composé d'un liant de 7% minimum.

- Création d'une zone de rencontre en traversée du parking du chemin des 2 rivières entre les deux futures voies vertes le long du chemin des 2 rivières et le Jardin de l'Isle.

- Création d'une voie verte dans le Jardin de l'Isle entre le parking du chemin des 2 rivières et la rue du regard de l'Isle.

Voie verte de 3 mètres de large au revêtement en sable stabilisé composé d'un liant de 7% minimum.

- Création d'une zone de rencontre rue du regard de l'Isle entre le Jardin de l'Isle et la rue des Pelletiers.

- Apaisement de la circulation:

Un apaisement du centre-ville est prévu au travers d'un renforcement des zones 30, zones de rencontre et double-sens cyclables dans les rues regard de l'Isle, des Pelletiers et Michel Chauvet, le pont Charles de Gaulle, l'amorce du quai Plason, de la rue de la gare et du boulevard du 8 mai 1945. Les intersections seront sécurisées.

Tous les aménagements devront être conformes aux recommandations du CEREMA, en particulier les caractéristiques techniques suivantes : largeurs, revêtements et intersections.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de la Ferté-sous-Jouarre s'inscrivant dans un schéma directeur cyclable territorial qu'elle a décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art.

- les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

- les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée.

- le jalonnement est subventionnable à 50%, avec un plafond de dépense subventionnable de 50 € / mètre linéaire.

Mise en place d'une zone de rencontre Centre-ville au titre de l'apaisement de la circulation

Travaux estimés à 19 000 € HT.

Au regard du linéaire de 524 mètres environ, le plafond de 288 200 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 5 700 €.

Création d'une voie verte du Parc Relais à la passerelle

Travaux estimés à 26 000 € HT.

Au regard du linéaire de 95 mètres environ, le plafond de 52 250 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 13 000 €.

Création d'un ouvrage d'art pour le franchissement de la rue de Pierre Marx

Travaux estimés à 365 000 € HT.

Le plafond de 4 000 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 182 500 €.

Création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée

Travaux estimés à 219 000 € HT.

Au regard du linéaire de 635 mètres environ, le plafond de 349 250 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 109 500 €.

Création d'une voie verte le long du chemin des 2 rivières

Travaux estimés à 30 000 € HT.

Au regard du linéaire de 95 mètres environ, le plafond de 52 250 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 15 000 €.

Mise en place d'une zone de rencontre pour la traversée du parking du chemin des 2 rivières au titre de la complétion du maillage cyclable

Travaux estimés à 2 000 € HT.

Au regard du linéaire de 77 mètres environ, le plafond de 42 350 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 1 000 €.

Création d'une voie verte dans le Jardin de l'Isle

Travaux estimés à 83 000 € HT.

Au regard du linéaire de 555 mètres environ, le plafond de 305 250 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 41 500 €.

Mise en place d'une zone de rencontre rue du regard de l'Isle au titre de la complétion du maillage cyclable

Travaux estimés à 7 000 € HT.

Au regard du linéaire de 176 mètres environ, le plafond de 96 800 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 3 500 €.

Station d'autoréparation

Projet estimé à 1 500 € HT.

Le plafond de 80 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 750 €.

Mise en œuvre de jalonnement

Travaux estimés à 6 000 € HT.

Au regard du linéaire de 2 350 mètres environ, le plafond de 117 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 3 000 €.

Fourniture et installation d'arceaux Stationnement

Dépenses estimées à 4 000 € HT.

Au regard du nombre de 40 places créées, le plafond de 40 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 2 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 377 450 € (3 500 + 5 700 + 2 000 + 3 000 + 750 + 13 000 + 182 500 + 109 500 + 15 000 + 1 000 + 41 500).

Localisation géographique :

■ LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et études	820 000,00	100,00%
Total	820 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	377 450,00	46,03%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	165 940,00	20,24%
Subvention Département (sollicitée)	276 610,00	33,73%
Total	820 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX070433 - VELO - CA ROISSY PAYS DE FRANCE - PLAN TRIENNAL 2023-2025 - ANNEE 1 PARTIE 1 (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	640 000,00 € HT	50,00 %	320 000,00 €
	Montant total de la subvention		320 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY-PAYS-DE-
FRANCE
Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour sa politique vélo, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a adopté son schéma directeur cyclable par délibération le 22 septembre 2022. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'action triennal pour les années 2023, 2024 et 2025.

La présente demande de subvention porte sur :

- L'implantation de 18 points relais service vélo, composés d'une station d'autoréparation et d'arceaux de stationnement.

- Création d'une voie verte le long de la RD 404 en Seine-et-Marne, d'environ 3 mètres de large, située entre la voie verte existante à St-Mard et le chemin de la Saussaie Chrétiens à Dammartin-en-Goële. Lors d'une seconde phase la voie verte sera prolongée jusqu'à la RD 401.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.
- les services sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € HT par service.

Création d'une voie verte le long de la RD404.

Travaux estimés à 600 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 040 mètres environ, le plafond de 572 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 286 000 €.

Installation de 18 points relais vélo.

Projet estimé à 68 000 € HT.

Le plafond de 80 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 34 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 320 000 € (286 000 + 34 000).

Localisation géographique :

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (95-VAL D'OISE)
- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux, études et équipements	668 000,00	100,00%
Total	668 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	320 000,00	47,90%
Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	26 996,00	4,04%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	321 004,00	48,05%
Total	668 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX070434 - VELO - CA MARNE ET GONDOIRE - ETUDES AVP PRO DE LA
PASSERELLE BUSSY-FERRIERES (77)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	220 000,00 € HT	50,00 %	110 000,00 €
	Montant total de la subvention		110 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG
77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet nécessite des études préalables pour définir son périmètre, en lien avec l'exploitant autoroutier, pour permettre le démarrage effectif de l'opération.

Description :

Pour sa politique vélo, la commune d'agglomération de Marne-et-Gondoire a révisé son schéma directeur cyclable en 2022. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention porte sur les études Avant-Projet et Projet de la passerelle de franchissement de l'autoroute A4 entre Bussy-Saint-Georges et Ferrière-en-Brie le long de la route départementale 35.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Marne et Gondoire ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les études de faisabilité et d'avant-projet pour les ouvrages d'art sont subventionnables à 50% avec un plafond de 1 000 000 € HT de dépenses subventionnables.

Les études estimées à 220 000 € HT.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50 % des dépenses éligibles, soit 110 000 €.

Localisation géographique :

- FERRIERES-EN-BRIE
- BUSSY-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	220 000,00	100,00%
Total	220 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	110 000,00	50,00%
Fonds propres	110 000,00	50,00%
Total	220 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX070435 - VELO - NEMOURS - PLAN VELO 2022-2025 - ANNEE 2 (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 080 000,00 € HT	43,89 %	474 000,00 €
	Montant total de la subvention		474 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEMOURS
 Adresse administrative : 39 RUE DU DOCTEUR CHOPY
 77140 NEMOURS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Valérie LACROUTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour sa politique vélo, la commune de Nemours s'inscrit dans le document stratégique de la communauté de commune du Pays de Nemours. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention porte sur l'installation de 30 arceaux vélo (60 places) et des aménagements suivants :

- Création rue Jean Moulin d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3 mètres de large entre la rue Emile Zola et la rue des Guichettes.
- Création rue des Hauteurs du Loing d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale d'environ 3 mètres de large entre rue des Guichettes et l'allée des Bleuets.
- Création avenue de Lyon de deux pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales d'environ 2 mètres de large entre la rue de Montargis et la rue de Montgagnant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Nemours ayant décliné en plan d'investissement pluriannuel le schéma directeur cyclable adopté par la communauté de commune du Pays de Nemours, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.
- les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée.

Création d'une piste cyclable rue Jean Moulin

Travaux estimés à 294 000 € HT.

Au regard du linéaire de 550 mètres environ, le plafond de 302 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 147 000 €.

Création d'une piste cyclable Avenue de Lyon

Travaux estimés à 703 500 € HT.

Au regard du linéaire de 1 700 mètres environ, le plafond de 935 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 351 750 €.

Création d'une piste cyclable rue des Hauteurs du Loing

Travaux estimés à 77 000 € HT.

Au regard du linéaire de 300 mètres environ, le plafond de 165 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 38 500 €.

Fourniture et installation d'arceaux

Dépenses estimées à 5 500 € HT.

Au regard du nombre de 60 places créées, le plafond de 60 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 2 750 €.

L'ensemble s'élève à 540 000 € (147 000 + 351 750 + 38 500 + 2 750).

En raison d'un cofinancement du projet accordé par l'Etat à hauteur de 390 000 €, et afin de respecter une participation minimale légale de 20% de la part du maître d'ouvrage (216 000 €), la subvention régionale est limitée à hauteur de 474 000 €, soit environ 43,89% des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

 NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et études	1 080 000,00	100,00%
Total	1 080 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	474 000,00	43,89%
Subvention État (attribuée)	390 000,00	36,11%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	216 000,00	20,00%
Total	1 080 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX070443 - VELO - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE - PLAN VELO PARTIE 1
(92)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	2 584 000,00 € HT	25,00 %	646 000,00 €
	Montant total de la subvention		646 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Adresse administrative : 57 RUE DES LONGUES RAIES
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Georges SIFFREDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le département des Hauts-de-Seine souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire en 2022.

La présente demande de subvention porte sur quatre opérations d'infrastructures cyclables :

- Aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles d'environ 2m de large poursuivies par une piste bidirectionnelle d'environ 3m de large sur la RD19 à Gennevilliers, pour un linéaire d'environ 1100m entre la Route Principale du Port et la RD986;

- Aménagement de deux pistes unidirectionnelles d'environ 2,2m de large sur la RD67 à Châtenay-Malabry et Antony, pour un linéaire d'environ 1198m entre la Grande Voie des Vignes et l'avenue de la Division Leclerc ;

- Aménagement d'une piste bidirectionnelle d'environ 3m de large sur la RD62 à Montrouge et Bagneux, pour un linéaire d'environ 1100m entre l'avenue Jean Jaurès et le carrefour Barbara ;

- Aménagement d'une piste bidirectionnelle d'environ 3m de large sur la RD907 à Garches et Marnes-la-Coquette, pour un linéaire d'environ 1300m entre la rue Yves Cariou et l'avenue Joffre.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le département des Hauts-de-Seine n'a pas décliné son schéma directeur cyclable en un plan triennal d'investissement et ne peut donc pas prétendre à une subvention aux taux maximaux prévus par le plan vélo régional.

Les aménagements cyclables pris en compte dans le cadre de cette subvention respectent les préconisations du CEREMA. Pour l'opération sur la RD19 à Gennevilliers, la section localisée sur le pont de franchissement de l'A89 a toutefois été exclue du linéaire subventionnable car ne respectant pas les préconisations du CEREMA. Le linéaire cyclable pris en compte en totalité représente 4698m environ.

Ainsi, les travaux de réalisation des aménagements cyclables sont subventionnés à hauteur de 25% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable, avec un plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/ml.

Création de pistes cyclables sur la RD19 à Gennevilliers

Travaux estimés à 7 899 668€

Au regard du linéaire de 1100m environ, le plafond de 605 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 25% de ce plafond, soit 151 250€.

Création d'une piste cyclable sur la RD907 à Garches et Marnes-la-Coquette

Travaux estimés à 7 623 553€

Au regard du linéaire de 1300m environ, le plafond de 715 000€ est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 25% de ce plafond, soit 178 750€.

Création d'une piste cyclable sur la RD62 à Bagneux et Montrouge

Travaux estimés à 11 199 225€

Au regard du linéaire de 1100m environ, le plafond de 605 000€ est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 25% de ce plafond, soit 151 250€

Création de pistes cyclables sur la RD67 à Antony et Châtenay-Malabry

Travaux estimés à 3 779 935€

Au regard du linéaire de 1198m environ, le plafond de 659 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 25% de ce plafond, soit 164 750€.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 646 000 € (151 250 +178 750 +151 250 +164 750).

Localisation géographique :

- ANTONY
- CHATENAY-MALABRY
- GARCHES
- BAGNEUX
- MONTROUGE
- GENNEVILLIERS
- MARNES-LA-COQUETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux aménagements cyclables RD67	3 779 935,00	12,39%
Travaux aménagements cyclables RD62	11 199 225,00	36,72%
Travaux aménagements cyclables RD19	7 899 668,00	25,90%
Travaux aménagements cyclables RD907	7 623 553,00	24,99%
Total	30 502 381,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	646 000,00	2,12%
Subvention État (sollicitée)	2 067 000,00	6,78%
Participation SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale (attribuée)	966 000,00	3,17%
Fonds propres	26 823 381,00	87,94%
Total	30 502 381,00	100,00%

DOSSIER N° EX070677 - VELO - COUPVRAY - PLAN TRIENNAL 2023-2025 - ANNEE 1 (77)**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017**Imputation budgétaire** : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	403 000,00 € HT	50,00 %	201 500,00 €
	Montant total de la subvention		201 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COUPVRAY

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77700 COUPVRAY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRANCK PAILLOUX, Directeur général des services

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 29 mars 2023 - 30 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour sa politique vélo, la commune de Coupvray s'inscrit dans le document stratégique de Val d'Europe Agglomération. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention porte sur l'installation de 6 arceaux vélo (12 places) et sur la création d'une liaison cyclable rue de Montry composée des aménagements suivants :

- Création rue de Montry d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté sud, d'environ 3 mètres de large entre la place de la Forge et la ruelle Foiraude.

- Création rue de Montry d'une voie verte séparé de la chaussée par une barrière bois. Aménagement d'environ 3 mètres de large entre la ruelle Foiraude et l'entrée de la ZAC sud.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Coupvray ayant décliné en plan d'investissement pluriannuel le schéma directeur cyclable adopté par Val d'Europe Agglomération, la Région apporte une subvention aux taux maximaux

prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

-Création d'une piste cyclable rue de Montry, entre la place de la Forge et la ruelle Foiraude.
Travaux estimés à 800 000 € HT.

Au regard du linéaire de 440 mètres environ, le plafond de 242 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 121 000 €.

-Création d'une voie verte rue de Montry, entre la ruelle Foiraude et l'entrée de la ZAC sud.
Travaux estimés à 400 000 € HT.

Au regard du linéaire de 280 mètres environ, le plafond de 154 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 77 000 €.

- Fourniture et installation d'arceaux
Dépenses estimées à 7 000 € HT.

Au regard du nombre de 12 places créées, le plafond de 12 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 3 500 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 201 500 € (121 000 + 77 000 + 3 500).

Localisation géographique :

 COUPVRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 207 000,00	100,00%
Total	1 207 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	201 500,00	16,69%
Fond propre	1 005 500,00	83,31%
Total	1 207 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX070826 - VELO - EPAMARNE - VOIE EXPRESS (77)**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017**Imputation budgétaire** : 908-87-204182-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	2 761 000,00 € HT	50,00 %	1 380 500,00 €
	Montant total de la subvention		1 380 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE
NOUVELLE EPA MARNE

Adresse administrative : 8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE
77420 CHAMPS SUR MARNE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur Laurent GIROMETTI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 29 mars 2023 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour sa politique vélo, l'EpaMarne s'inscrit dans le document stratégique de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention porte sur la première phase de réalisation d'une voie express vélo d'environ sur environ 14 km et concerne les sections suivantes :

- Création rue Jean Moulin à Bussy-Saint-Georges d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté est, d'environ 3 mètres de large entre le bois de Bussy, en jonction avec le RER-Vélo, et l'avenue Grame Bell.
- Création avenue Graham Bell à Bussy-Saint-Georges d'une piste cyclable unidirectionnelle unilatérale côté sud, d'environ 2 mètres de large réalisée dans la continuité de la piste existant et jusqu'au bd de Lagny.
- Création boulevard de Lagny (RD 35) à Bussy-Saint-Georges d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté est, d'environ 4 mètres de large entre le giratoire av. Curie/bd Lagny et la future passerelle de Bussy-Ferrières pour le franchissement de l'A4.

- Création avenue de l'Europe à Bussy-Saint-Georges d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté nord, d'environ 4 mètres de large entre la piste longeant le boulevard de Lagny (RD35) et le boulevard de la Haye.

- Création avenue de l'Europe à Bussy-Saint-Georges d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté nord, d'environ 3 mètres de large entre la rue Pavé et le boulevard de Rome.

- Création boulevard de Rome et boulevard des Cent Arpents à Bussy-Saint-Georges d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté est, d'environ 3 mètres de large entre la rue l'av. de l'Europe et l'av du Général de Gaulle.

- Création sur la route départementale 406 d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale côté nord, d'environ 3 mètres de large entre le bd des Cent Arpents à Bussy-Saint-Georges et le chemin du Colombier à Jossigny. La passerelle de franchissement du ru n'est pas incluse dans cette subvention.

- Création sur avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie d'une piste cyclable bidirectionnelle, d'environ 3 mètres de large entre la future passerelle de Bussy-Ferrières pour le franchissement de l'A4 et la rue Charles Cordier.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'Epamarne ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une piste cyclable Rue de la Butte aux Vaux

Travaux estimés à 150 000 € HT.

Au regard du linéaire de 220 mètres environ, le plafond de 121 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 60 500 €.

Création d'une piste cyclable Avenue Graham Bell

Travaux estimés à 110 000 € HT.

Au regard du linéaire de 200 mètres environ, le plafond de 110 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 55 000 €.

Création d'une piste cyclable Boulevard de Lagny (RD35)

Travaux estimés à 320 000 € HT.

Au regard du linéaire de 310 mètres environ, le plafond de 170 500 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 85 250 €.

Création d'une piste cyclable Avenue de l'Europe (Ouest)

Travaux estimés à 700 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 240 mètres environ, le plafond de 682 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 341 000 €.

Création d'une piste cyclable Avenue de l'Europe (Est)

Travaux estimés à 303 000 € HT.

Au regard du linéaire de 410 mètres environ, le plafond de 225 500 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 112 750 €.

Création d'une piste cyclable Boulevard de Rome

Travaux estimés à 206 000 € HT.

Au regard du linéaire de 265 mètres environ, le plafond de 145 750 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 72 875 €.

Création d'une piste cyclable RD406

Travaux estimés à 651 000 € HT.

Au regard du linéaire de 865 mètres environ, le plafond de 475 750 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 237 875 €.

Création d'une piste cyclable Avenue Joseph Paxton

Travaux estimés à 756 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 000 mètres environ, le plafond de 550 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 275 000 €.

Création d'une piste cyclable Boulevard des Cent Arpents

Travaux estimés à 360 000 € HT.

Au regard du linéaire de 510 mètres environ, le plafond de 280 500 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 140 250 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 1 380 500 € (60 500 + 55 000 + 85 250 + 341 000 + 112 750 + 72 875 + 237 875 + 275 000 + 140 250).

Localisation géographique :

CA MARNE ET GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et études	4 524 000,00	100,00%
Total	4 524 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 380 500,00	30,52%
Subvention État (attribuée)	1 026 000,00	22,68%
Fonds propres	2 117 500,00	46,81%
Total	4 524 000,00	100,00%

DOSSIER N° 21009869 - VELO - EPAMARNE - ZAE LAMIRAULT - CROISSY-BEAUBOURG (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-204182-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 508 000,00 € HT	50,00 %	754 000,00 €
	Montant total de la subvention		754 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE
NOUVELLE EPA MARNE
Adresse administrative : 8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE
77420 CHAMPS SUR MARNE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur Laurent GIROMETTI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour sa politique vélo, l'EpaMarne s'inscrit dans le document stratégique de la communauté d'agglomération de Paris - Vallée-de-la-Marne. Elle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention porte sur la création d'aménagements cyclable pour la ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg :

- Création d'une voie verte primaire entre la RD121 et la RD406. Voie verte d'environ 3 mètres de large entre les aménagements cyclables existants sur la RD121 et l'entrée de la ZAC au niveau de la RD406.
- Création en ZAC d'une voie verte le long des RD406 / RD471. Voie verte d'environ 3 mètres entre le chemin du Pavillon et les aménagements cyclables existants sur la RD471.
- Création des voies vertes de desserte de la ZAC. Voies vertes d'environ 3 mètres de large séparées de la chaussée et des parcelles par des bandes plantées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

La CA Paris Vallée de la Marne ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial que l'EpaMarne a décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

- Création d'une voie verte primaire entre la RD121 et la RD406

Travaux estimés à 545 044 € HT.

Au regard du linéaire de 960 mètres environ, le plafond de 528 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 264 000 €.

- Création en ZAC d'une voie verte le long des RD406 / RD471

Travaux estimés à 276 500 € HT.

Au regard du linéaire de 770 mètres environ, le plafond de 423 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 138 250 €.

- Création des voies vertes de desserte de la ZAC

Travaux estimés à 703 500 € HT.

Au regard du linéaire de 2 050 mètres environ, le plafond de 1 127 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 351 750 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 754 000 € (264 000 + 138 250 + 351 750).

Localisation géographique :

📍 CROISSY-BEAUBOURG

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et études	2 057 000,00	100,00%
Total	2 057 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	754 000,00	36,66%
Subvention Etat (sollicitée)	129 853,00	6,31%
Fonds propres	1 173 147,00	57,03%
Total	2 057 000,00	100,00%

DOSSIER N° 22007598 - VELO - COMPANS - PLAN TRIENNAL 2023-2025 - ANNEE 1 (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	104 000,00 € HT	50,00 %	52 000,00 €
	Montant total de la subvention		52 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COMPANS
 Adresse administrative : 1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
 77290 COMPANS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Joël MARION, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour sa politique vélo, la commune de Compans a adopté un plan vélo décliné en plan d'investissement pluriannuel.

La présente demande de subvention porte sur la première phase de la liaison cyclable Compans - Gressy. Cette première phase comprend les aménagements entre la gare et la limite de la future ZAC des deux Moulins, les aménagements prévus sont :

- Création d'une CVCB Sente St Lambert entre la rue des Cerisiers et le parvis de l'école.
- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle. Piste d'environ 3 mètres de large sur le parvis de l'école.
- Création d'une Zone 30 avec jalonnement horizontal Sente St Lambert entre le parvis et l'entrée de la future ZAC des deux Moulins.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Compans ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

- Création d'une CVCB Sente St-Lambert - Nord

Travaux estimés à 8 000 € HT.

Au regard du linéaire de 85 mètres environ, le plafond de 46 750 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 4 000 €.

- Création d'une piste cyclable Sente St-Lambert - Parvis de l'école

Travaux estimés à 140 000 € HT.

Au regard du linéaire de 160 mètres environ, le plafond de 88 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 44 000 €.

- Mise en place d'une zone 30 Sente St-Lambert - Sud

Travaux estimés à 8 000 € HT.

Au regard du linéaire de 90 mètres environ, le plafond de 49 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 4 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 52 000 € (4 000 + 44 000 + 4 000).

Localisation géographique :

 COMPANS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et travaux	156 000,00	100,00%
Total	156 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	52 000,00	33,33%
Fonds propres	104 000,00	66,67%
Total	156 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 23001622 - VELO - LE CHESNAY-ROCQUENCOURT - PLAN VELO ANNEE 1 PARTIE 2
(78)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	248 333,00 € HT	35,32 %	87 700,00 €
	Montant total de la subvention		87 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT
Adresse administrative : BP 150
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Richard DELEPIERRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire prévoit de lancer les travaux dès le mois de janvier 2023, dans la continuité immédiate des aménagements subventionnés dans la 1e tranche. S'agissant d'une opération de sécurité, il est proposé un démarrage anticipé afin de répondre à l'urgence de l'intervention.

Description :

La ville du Chesnay-Rocquencourt a voté son schéma directeur cyclable dans le cadre de son Schéma directeur des mobilités urbaines modifié par délibération du 16 mars 2022. Elle s'engage dans une politique cyclable afin de développer les modes actifs.

Ce schéma directeur a été décliné en plan d'actions triennal prévoyant la complétion avec les villes voisines (Versailles, La Celle-Saint-Cloud et Bailly) et les établissements scolaires. Il est axé sur la sécurisation des trajets des cyclistes, l'apaisement des vitesses, l'augmentation du nombre de stationnements vélo et la mise en place d'un jalonnement et de services vélo.

Cette subvention est destinée à soutenir la seconde partie de l'année 1 du plan d'action de la Ville.

Complétion du maillage cyclable :

- Rue des Sports : création d'une voie verte entre la rue de la Séga et l'avenue Dutartre, pour

permettre une continuité cyclable et piétonne, dans le prolongement de la piste cyclable existante entre la rue de Sega et le giratoire Caruel de Saint-Martin requalifiée en voie verte.

Apaisement de la circulation :

L'ensemble du quartier du Plateau Saint-Antoine est passé en zone 30 avec généralisation des double-sens cyclables et mis en place de plateaux pour réduire les vitesses. Plus particulièrement, les aménagements subventionnés sont :

- Rue du Plateau Saint-Antoine : mise en sens unique avec marquage d'un double-sens cyclable.
- Avenue du Général Leclerc : mise en place de plateaux et matérialisation des trajectoires cycles.
- Rue du Docteur Villemin : mise en sens unique avec marquage d'un double-sens cyclable.
- Avenue Jeanne d'Arc : mise en place d'un double-sens cyclable, et création d'un plateau à l'intersection avec la rue Laurent Gaudet.
- Rue Georges Chapelier : mise en place d'un double-sens cyclable.
- Rue Lavoisier : mise en place d'un double-sens cyclable
- Avenue Dutartre (nord - écoles) : matérialisation des trajectoires cycles et sécurisation des traversées piétonnes

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Le Chesnay-Rocquencourt ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.
- les aménagements d'apaisement de la circulation sont subventionnables à 30% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une voie verte rue des Sports

Travaux estimés à 92 048 € HT.

Au regard du linéaire de 120 mètres environ, le plafond de 66 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 33 000 €.

Mise en place d'un double-sens-cyclable rue du Plateau Saint-Antoine

Travaux estimés à 21 667 € HT.

Au regard du linéaire de 400 mètres environ, le plafond de 220 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 6 500 €.

Mise en place d'une zone 30 avenue du Général Leclerc

Travaux estimés à 58 000 € HT.

Au regard du linéaire de 290 mètres environ, le plafond de 159 500 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 17 400 €.

Mise en place d'un double-sens-cyclable rue du Dr Villemin
Travaux estimés à 23 333 € HT.
Au regard du linéaire de 80 mètres environ, le plafond de 44 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 7 000 €.

Mise en place d'un double-sens-cyclable avenue Jeanne d'Arc
Travaux estimés à 28 333 € HT.
Au regard du linéaire de 275 mètres environ, le plafond de 151 250 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 8 500 €.

Mise en place d'un double-sens-cyclable rue Georges Chapelier
Travaux estimés à 11 333 € HT.
Au regard du linéaire de 300 mètres environ, le plafond de 165 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 3 400 €.

Mise en place d'un double-sens-cyclable rue Lavoisier
Travaux estimés à 7 667 € HT.
Au regard du linéaire de 280 mètres environ, le plafond de 154 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 2 300 €

Mise en place d'une zone 30 avenue Dutartre (nord - écoles)
Travaux estimés à 32 000 € HT.
Au regard du linéaire de 200 mètres environ, le plafond de 110 500 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 30% des dépenses éligibles, soit 9 600 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 87 700 € (6 500 + 17 400 + 7 000 + 33 000 + 8 500 + 3 400 + 2 300 + 9600).

Localisation géographique :

 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rue du Plateau Saint-Antoine	21 667,00	7,90%
Avenue Leclerc	58 000,00	21,14%
Rue du Dr Villemin	23 333,00	8,50%
Rue des Sports	92 048,00	33,55%
Avenue Jeanne d'Arc	28 333,00	10,33%
Rue Georges Chapelier	11 333,00	4,13%
Rue Lavoisier	7 667,00	2,79%
Avenue Dutartre	32 000,00	11,66%
Total	274 381,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Département (attribuée)	16 200,00	5,90%
Subvention Région (sollicitée)	87 700,00	31,96%
Fonds propres	170 481,00	62,13%
Total	274 381,00	100,00%

DOSSIER N° 23002238 - VELO - VILLE DE PARIS - PLAN 2022-2026 ANNEE 2 PARTIE 1 (75)**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017**Imputation budgétaire** : 908-87-2041482-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	6 746 000,00 € HT	50,00 %	3 373 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 373 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS
 Adresse administrative : 4 PL HOTEL VILLE ESP LIBERATION
 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La Ville de Paris prévoit de lancer certains travaux dès le mois de janvier. S'agissant d'opérations de sécurité, il est proposé un démarrage anticipé afin de répondre à l'urgence de l'intervention. De plus, ce délais est nécessaire pour une réalisation des aménagements avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 devant l'Arena de la Chapelle notamment.

Description :

La Ville de Paris souhaite poursuivre le développement de l'usage du vélo sur son territoire. En novembre 2021, le Conseil de Paris a adopté un nouveau Plan vélo pour la période 2021-2026, dans la continuité du plan précédent. Il comprend notamment la complétion du maillage cyclable parisien avec entre autres la mise en œuvre du RER-Vélo et le développement du stationnement vélo sur voiries. Cette stratégie est déclinée en plan d'action pluriannuel.

La présente demande concerne la première tranche pour 2023 de ce plan d'action, et porte sur la complétion du maillage cyclable grâce à la création de pistes cyclables sur le boulevard de l'Hôpital (13e arr.), la rue Belgrand (20e arr.), la rue de Charenton (12e arr.), l'avenue de Choisy (13e arr.), et à la pérennisation des pistes cyclables temporaires sur les rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18e arr.), l'allée du Bord de l'eau (16e arr.).

- Boulevard de l'Hôpital : aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales d'environ 2m à 2,50m de largeur entre la place d'Italie et le boulevard Saint-Marcel.

- Rues La Chapelle et Marx Dormoy : pérennisation et création de pistes cyclables entre le boulevard de la Chapelle et la porte de la Chapelle. L'aménagement prévoit une piste cyclable bidirectionnelle de Saint-Denis au boulevard de la Chapelle, doublée de part et d'autre de l'échangeur. Ces deux pistes bidirectionnelles seront connectées par une piste est-ouest en limite départementale, ainsi que par la création d'une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens sud-nord entre la place ronde de la Chapelle et le boulevard Ney., pour permettre de se connecter aux aménagements cyclables de la porte de la Chapelle. Cet aménagement permet de desservir l'Arena de la Chapelle, site olympique et paralympique, ainsi que le nouveau campus Condorcet.
- Allée du Bord de l'Eau : pérennisation et prolongement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de large au minimum entre le boulevard Anatole France à Boulogne-Billancourt et le pont de Puteaux à Neuilly-sur-Seine, sur une distance de plus de trois kilomètres le long de la Seine.
- Rue Belgrand : création d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 4m de large entre la place Gambetta et la porte de Bagnolet. Cet aménagement cyclable structurant vient compléter la liaison cyclable depuis le centre de Paris vers le 20e arrondissement et Bagnolet, via les avenues de la République et Gambetta, dont les pistes cyclables ont fait l'objet d'un financement régional depuis 2021.
- Rue de Charenton : création de deux pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales de 2,0 à 2,5m de largeur, entre la rue Taine et le boulevard Poniatowski (porte de Charenton).
- Avenue de Choisy : création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre la place d'Italie et la rue de Tolbiac, et de deux pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales entre la rue de Tolbiac et le boulevard Massena.

L'ensemble des pistes cyclables sont séparées des voies pour véhicules motorisées par un séparateur en granit continu. Des îlots en granit sécurisent les traversées des piétons et réduisent les rayons de giration des véhicules.

Plus de 500 arceaux de stationnement vélo seront installés le long des aménagements, dont certains pour vélocargos, soit un total d'environ 1000 places de stationnement vélo créées.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

La Ville de Paris ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire,
- les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée.

Création de pistes cyclables boulevard de l'Hôpital

Travaux estimés à 2 000 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 800 mètres environ (2x900), le plafond de 990 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 495 000 €.

Création de pistes cyclables rue Max Dormoy, rue de la Chapelle, porte de la Chapelle
Travaux estimés à 6 340 000 € HT.
Au regard du linéaire total de 2 720 mètres environ, le plafond de 1 496 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 748 000 €.

Création d'une piste cyclable allée du Bord de l'Eau
Travaux estimés à 2 000 000 € HT.
Au regard du linéaire de 3 100 mètres environ, le plafond de 1 705 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 852 500 €.

Création d'une piste cyclable Rue Belgrand
Travaux estimés à 1 083 333 € HT.
Au regard du linéaire de 700 mètres environ, le plafond de 385 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 192 500 €.

Création de pistes cyclables rue de Charenton
Travaux estimés à 1 333 333 € HT.
Au regard du linéaire de 1 500 mètres environ (2x750), le plafond de 825 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 412 500 €.

Création de pistes cyclables avenue de Choisy
Travaux estimés à 1 833 333 € HT.
Au regard du linéaire de 1 900 mètres environ (600 + 2x650), le plafond de 1 045 000 € est atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 522 500 €.

Fourniture et installation d'arceaux de stationnement
Dépenses estimées à 300 000 € HT.
Au regard du nombre de 1 000 places créées, le plafond de 1 000 000 € n'est pas atteint.
Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 150 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 3 373 000 € (495 000 + 748 000 + 852 500 + 192 500 + 412 500 + 522 500 + 150 000).

Localisation géographique :
 DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux boulevard de l'Hôpital	2 000 000,00	13,43%
Travaux Marx Dormoy Chapelle	6 340 000,00	42,58%
Fourniture et pose d'arceaux vélo	300 000,00	2,01%
Travaux allée du Bord de l'Eau	2 000 000,00	13,43%
Travaux rue Belgrand	1 083 333,00	7,28%
Travaux rue de Charenton	1 333 333,00	8,95%
Travaux avenue de Choisy	1 833 334,00	12,31%
Total	14 890 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	3 373 000,00	22,65%
Subvention Métropole - Hôpital (attribuée)	400 000,00	2,69%
Fonds propres	9 217 000,00	61,90%
Subvention Métropole - Chapelle (sollicitée)	1 900 000,00	12,76%
Total	14 890 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23002331 - VELO - DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - PLAN VELO 2022-2024 - ANNEE 2 PARTIE 1 (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-204132-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	240 000,00 € HT	50,00 %	120 000,00 €
	Montant total de la subvention		120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
Adresse administrative : 225 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le département de la Seine-Saint-Denis souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Ses élus ont adopté un schéma stratégique cyclable à l'échelle du territoire en 2022, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention concerne la première tranche de la deuxième année du plan d'action, et porte sur l'aménagement de la RD25 à Pierrefitte et Villetaneuse :

- aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les avenues Gabriel Péri à Pierrefitte et Jean Jaurès à Villetaneuse, entre la RD931 (bd Jean Mermoz) à Pierrefitte à l'est et la rue Edouard Vaillant à Villetaneuse à l'ouest.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le département de la Seine-Saint-Denis ayant réalisé un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, est subventionnée à 50% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/ml) l'opération suivante :

Création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) sur avenues Gabriel Péri à Pierrefitte et Jean Jaurès à Villetaneuse

Travaux estimés à 240 000 € HT

A regard du linéaire prévu de 900 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 495 000 € HT n'est pas atteint.

La subvention s'élève donc à 50% des dépenses, soit 120 000 €.

Localisation géographique :

-  PIERREFITTE-SUR-SEINE
-  VILLETANEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	240 000,00	100,00%
Total	240 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	120 000,00	50,00%
Fonds propres CD93	120 000,00	50,00%
Total	240 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23002394 - RER-V - ETUDES COLLECTIF VELO ILE-DE-FRANCE 2023**Dispositif** : Soutien au Collectif Vélo Ile-de-France (Fct) (n° 00001312)**Délibération Cadre** : CP2022-151 du 20/05/2022**Imputation budgétaire** : 938-820-65748-182003-200

Action : 18200301- Etudes générales, expérimentations et innovations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au Collectif Vélo Ile-de-France (Fct)	60 000,00 € TTC	100,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CVIDF COLLECTIF VELO ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 37 BOULEVARD BOURDON
75004 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Louis BELENFANT, Directeur

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La convention entre la Région et le Collectif Vélo est triennale. La présente fiche-projet concerne le programme 2023.

Description :

Le Collectif Vélo Île-de-France fédère 42 associations et une centaine de groupes locaux sur l'ensemble du territoire francilien, lui permettant d'être présent sur plus de 200 communes.

Le Collectif Vélo est à l'origine du projet du RER-V et, au travers de l'action qu'elle porte, elle est un partenaire privilégié de la Région dans la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre du RER-V, le Collectif Vélo est désireux d'apporter son expertise d'usage à toutes les parties prenantes dans le déploiement du RER-V lors :

- des comités techniques menés avec les maîtres d'ouvrage franciliens ;
- des comités de pilotage menés avec les maîtres d'ouvrage franciliens pour valider les tracés du RER-V et suivre l'état d'avancement du projet ligne par ligne ;
- des réunions techniques organisées par la Région pour tout sujet relatif au projet : communication, jalonnement / signalétique, etc. ;
- des comités des experts qui étudient les demandes de dérogation au cahier des charges formulées par les maîtres d'ouvrage.

Le Collectif Vélo participe à la promotion du RER-V, en mobilisant notamment son réseau d'associations locales pour inciter à l'engagement des collectivités. Il participe au suivi des projets RER-V localement à

travers l'implication de son réseau d'associations, anime le travail associatif sur le RER-V et coordonne les prises de position des associations vélo sur le RER-V.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention triennale signée entre la Région et le Collectif Vélo, la Région verse une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 60 000 € pour soutenir l'activité du Collectif en 2023, et tout particulièrement dans l'action que celui-ci souhaite conduire dans le cadre du RER-V.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	60 000,00	100,00%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	60 000,00	100,00%
Total	60 000,00	100,00%

Annexe 2 - Convention Acacia Aménagement

**CONVENTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS FINANCÉES AU TITRE
DU PLAN VELO REGIONAL DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT**

CONVENTION N°

Entre

La Région Ile de France

dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
en vertu de la délibération n° CP 2023-066 du 29 mars 2023,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La collectivité dénommée : EPT EST ENSEMBLE

dont le statut juridique est : Etablissement public de coopération intercommunale
dont le n° SIRET est : 200057875 00011
dont le siège social est situé au : 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville
ayant pour représentant : Patrice BESSAC, président
ci-après dénommé « le concédant »

et

L'organisme dénommé : SAS ACACIA AMENAGEMENT

dont le statut juridique est : entreprise
dont le n° SIRET et code APE sont : 528352560-00023 et 4110D
dont le siège social est situé au : 19 rue de Vienne, 75008 Paris
ayant pour représentant : Monsieur Jean Luc Porcedo, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Dispositif de soutien aux projets cyclables » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan vélo régional modifiée par la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020.

Ce soutien financier est sollicité pour l'opération phase 2 de l'aménagement cyclable de la Montagne Pierreuse partie ouest, au sein de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil (93), réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 30 mars 2012 entre l'établissement public territorial Est Ensemble (concédant) et la SAS ACACIA AMENAGEMENT (concessionnaire, bénéficiaire de la subvention).

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région au bénéficiaire pour lui permettre de réaliser :

- *l'opération relative à la phase 2 de l'aménagement cyclable de la Montagne Pierreuse partie ouest, au sein de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil (93),*

La subvention régionale doit avoir pour effet direct la baisse des coûts pesant sur le concédant pour la réalisation de l'opération susmentionnée. Elle ne doit en aucun cas procurer un avantage économique au bénéficiaire, au risque qu'elle puisse être qualifiée d'aide d'Etat conformément à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

Par délibération N° CP 2023-066, la Région a décidé l'attribution d'une subvention au bénéficiaire pour soutenir l'opération visée à l'article 1, et dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 25 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 170 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 42 500 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière. La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à la demande du concédant et sous sa responsabilité, les investissements objet de la subvention et dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage également à maintenir l'affectation des biens financés par la Région à l'usage exclusif de l'opération subventionnée au titre du développement urbain, pendant une durée minimum de 10 ans ou pendant la période de remboursement du prêt principal lorsque celle-ci est supérieure à 10 ans.

ARTICLE 3.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et des valeurs de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stage ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 3.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 3.6 : OBLIGATIONS DU CONCÉDANT

Le concédant prend toute disposition pour s'assurer de la légalité de la concession d'aménagement passée avec le bénéficiaire, et notamment du respect des dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, selon lesquelles lorsque l'opération d'aménagement donne lieu à des subventions publiques, ces subventions doivent être prévues au traité de concession. En l'absence de dispositions dans ce sens, l'attribution de la subvention régionale doit donner lieu à un avenant à la concession d'aménagement.

Le concédant s'assure que la subvention régionale vient en diminution du coût supporté par elle, conformément à l'article 1 de la présente convention. Il garantit l'absence de surcompensation, notamment dans le cas où d'autres aides publiques seraient accordées, qui pourraient aboutir à qualifier la subvention régionale d'aide d'Etat, interdite par l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le concédant reste responsable de l'équilibre économique de son opération d'aménagement de manière à s'assurer que la subvention régionale ne procure pas un avantage économique à l'opérateur. Il s'engage à informer la Région dans les meilleurs délais de tout élément relatif à une modification de l'équilibre financier de l'opération ici subventionnée et de tout risque lié à une éventuelle surcompensation des coûts assumés par le bénéficiaire.

Le concédant s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des aménagements et des équipements subventionnés telle que définie par la fiche projet et à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

ARTICLE 3.7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le concédant et le bénéficiaire s'engagent à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le concédant et le bénéficiaire autorisent à titre gracieux la Région à utiliser les résultats de tous les visuels relatifs au projet subventionné (esquisses et projets, publications y compris photographiques, communication à des tiers de l'opération avant, pendant et après réalisation de l'opération...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Concernant les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à avertir la Région du commencement des travaux. Pendant toute leur durée, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de X% du montant global ».

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

A la livraison, une plaque avec le logotype de la Région doit être apposée sur tous les équipements financés.

En cas d'inauguration, le concédant et le bénéficiaire s'obligent à en informer préalablement la Région et à recueillir son avis sur le projet de carton d'invitation et tout document s'y rapportant.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le concédant et le bénéficiaire s'engagent à en informer la Région ainsi qu'à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le concédant et/ou le bénéficiaire dans leur démarche.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 4.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme (versement unique, avance ou acompte), ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation e programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération et de sa clôture comptable.

Dans le cas où la demande de premier versement (avance ou acompte) constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement (avance ou acompte)

ARTICLE 4.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4.2.1. : FORMALISME DES DEMANDES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- l'ensemble des documents présentés à la Région par le bénéficiaire pour le versement de la subvention doit faire l'objet d'une validation préalable par le concédant, qui atteste ainsi de l'avancement des travaux. Cette validation prend la forme d'un courrier de la collectivité transmis en appui des documents du bénéficiaire ;
- chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;

La Région peut, à tout moment, demander la transmission des documents suivants :

- copie de la concession d'aménagement et, le cas échéant, copie de l'avenant prévoyant la subvention régionale au contrat ;

- document démontrant que la subvention régionale vient en diminution des coûts supportés par le concédant.

ARTICLE 4.2.2. : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et le cas échéant du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.3 : MODALITÉS D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acompte à valoir sur les paiements déjà effectués en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.4 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour tous les bénéficiaires, le versement du solde est subordonné à la production de « X » justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 3.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit public, ce versement du solde est également subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées, ainsi que la date de mise en service de l'opération visée. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est également subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la

Région. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ;

- d'un compte-rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné ;
- d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité ;

Toute demande de solde est ferme et définitive.

ARTICLE 4.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 2 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir de la date du vote de la délibération, ou, en cas de démarrage anticipé, date d'éligibilité mentionnée dans la fiche projet annexée, et jusqu'à la date de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Sans préjudice des durées indiquées à l'article 3.1, la convention prend fin avec le versement du solde de la subvention, ou, le cas échéant, par application des règles de caducité.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées,

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 3.1. de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Pour les bénéficiaires relevant du champ d'application de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée :

- la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet ».

Fait en trois exemplaires originaux.

A Paris, le

Pour l'EPT Est Ensemble
Le Président

Pour la Région Ile-de-France,
La présidente du conseil régional

(Cachet + signature)

Valérie PÉCRESSE

Pour l'aménageur SAS ACACIA AMENAGEMENT,
Le Président

(Cachet + signature)

Annexe 1 : fiche-projet

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-066

DOSSIER N° EX070715 - VELO - SAS ACACIA AMENAGEMENT - ZAC BOISSIERE ACACIA A MONTREUIL (93)
--

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-20422-187001-200

Action : 18700101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	170 000,00 € HT	25,00 %	42 500,00 €
	Montant total de la subvention		42 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS ACACIA AMENAGEMENT
Adresse administrative : 19 RUE DE VIENNE
75801 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Jean-Luc PORCEDO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La présente demande de subvention porte sur l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3,50 mètres de large sur les rues Toussaint Louverture (voirie nouvelle) et Montagne Pierreuse (voirie existante) au sein de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil, entre la rue Edouard Branly à l'ouest et la rue de Rosny à l'est.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'aménagement ne s'inscrivant pas dans un document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, il ne peut donc pas prétendre à une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les rues Toussaint Louverture et

Montagne Pierreuse est subventionnée à 25% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable (plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/ml).

Opération estimée à 170 000 € HT

Au regard du linéaire prévu de 313 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables de 172 150 € HT n'est pas atteint.

La subvention s'élève à 25% des dépenses, soit 42 500 €.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes détaillées relatives à la réalisation des travaux	9 617,00	5,66%
Travaux	160 383,00	94,34%
Total	170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	42 500,00	25,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	127 500,00	75,00%
Total	170 000,00	100,00%